



Natural Resources
Canada

Deputy Minister

Ottawa, Canada
K1A 0E4

Ressources naturelles
Canada

Sous-ministre



193

DQ15.1

Les enjeux liés aux levés sismiques dans
l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent

6212-08-001

MAY 21 2004

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 29 avril 2004, au sujet de certaines questions énoncées par la commission mandatée pour enquêter et tenir des audiences publiques portant sur les enjeux liés aux levés sismiques dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent.

Ci-joint vous trouverez la réponse à la question posée par la commission. Il me fera plaisir de répondre à toutes autres questions en rapport avec le mandat du ministère des Ressources naturelles du Canada qui pourraient être soulevées par la commission.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


pour George Anderson

Pièce jointe : (1)

Canada

Cadre de politique énergétique fédérale

Compétence en matière d'exploitation pétrolière et gazière au Canada

La gestion des ressources sur le territoire des provinces, y compris le commerce intra-provincial et les répercussions environnementales, sont de compétence provinciale.

Les pouvoirs fédéraux dans le domaine de l'énergie ont principalement trait aux mouvements inter-provinciaux et internationaux de l'énergie et de l'équipement consommateur d'énergie ainsi qu'aux projets qui s'étendent au-delà des frontières d'une province.

Sur les terres domaniales du Canada (le Nord et les zones extracôtières), le gouvernement fédéral est propriétaire des ressources pétrolières et gazières. Dans les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, la question du droit de propriété a été mise de côté et la gestion de l'industrie pétrolière et gazière se fait en collaboration. Dans chacune de ces régions, un office indépendant des hydrocarbures extracôtiers régleme l'exploration, la mise en valeur et la production de pétrole et de gaz au nom des deux ordres de gouvernement; une législation et une réglementation miroirs sont en vigueur à l'échelle fédérale et provinciale.

Cadre de politique général

Depuis 1993, la politique énergétique est orientée par les principes du développement durable. Le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan) a été le premier ministère à définir la notion de développement durable dans sa législation et à l'inscrire dans son mandat. Le Ministère a reconnu la nécessité d'adopter une stratégie de développement durable pour les ressources naturelles du Canada et a élaboré sa stratégie de développement durable, qui a été présentée au Parlement à l'automne 1997.

Une stratégie de développement durable repose sur la prémisse selon laquelle la croissance économique instaure les conditions dans lesquelles on peut le mieux assurer la protection de l'environnement, laquelle, combinée avec d'autres objectifs axés sur l'élément humain, est nécessaire pour en arriver à une croissance durable.

Le Ministère a élaboré un cadre de politique énergétique durable qui fait état de trois grands objectifs :

- mettre sur pied un secteur énergétique concurrentiel et innovateur — en instaurant un cadre qui favorise la mise en valeur à long terme des ressources énergétiques canadiennes, qui encourage l'utilisation judicieuse de ces ressources et qui maximise les possibilités de

développement économique dans le secteur énergétique pour les Canadiens. Cet objectif fait écho à celui du gouvernement consistant à promouvoir l'emploi et la croissance;

- favoriser la bonne gestion de l'environnement — en cherchant à atténuer les répercussions environnementales de la mise en valeur, du transport et de la consommation de l'énergie et en intégrant des objectifs environnementaux à toutes les politiques et à tous les programmes;
- assurer la sécurité de l'approvisionnement — en garantissant que les Canadiens d'aujourd'hui et ceux de l'avenir aient suffisamment d'énergie à prix concurrentiel et en prenant des mesures pour assurer une utilisation efficace des ressources existantes et pour fournir des services énergétiques fiables aux Canadiens.

Une économie de marché où les prix sont établis et les investissements sont faits dans le cadre d'un marché énergétique concurrentiel fonctionnant librement est essentielle à la réalisation de ces objectifs. En outre, la sécurité d'approvisionnement à long terme est assurée par un secteur énergétique solide ayant liberté d'accès aux marchés des produits et aux marchés financiers.

Alors que la politique énergétique canadienne repose sur un marché énergétique ouvert fonctionnant librement, RNCan intervient dans des domaines où le marché ne contribue pas adéquatement à la réalisation des objectifs de sa politique. Par exemple, le Ministère montre aux Canadiens à consommer plus efficacement l'énergie et il mène des recherches sur les nouvelles technologies énergétiques.

Cadre de politique en vigueur pour les terres domaniales du Canada

La politique d'exploitation pétrolière et gazière pour les terres domaniales du Canada, incluant le golfe du Saint-Laurent, repose sur le cadre de politique énergétique général et sur les deux lois qui régissent les activités pétrolières et gazières en terres fédérales, la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* et la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada*.

De plus, le principe de gestion partagée avec les provinces concernées guide les décisions fédérale en matière de questions d'exploitation extracôtière. Le développement d'un régime de réglementation claire, stable et efficace fait aussi partie des priorités du Ministère. Cet objectif est réalisé en entretenant un rapport de collaboration étroit entre RNCan, les provinces, les parties intéressées et l'industrie pétrolière.